



Conseil municipal du 24 février 2022

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 17 février 2022, s'est réuni le jeudi 24 février 2022 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes, conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Présents (26) : Christian LEWILLE, Maire et Président, Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Jacqueline GRASSART, Serge DUPREZ, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Migaël PRÉVOST, Gaëlle FORTEVILLE, Wendy GROUX, Doriane DANEL.

Excusés ayant donné procuration (1) : Christophe BUYSSE à (Gaëlle FORTEVILLE).

Secrétaire de séance : Jacqueline GRASSART.

A | Communications diverses

Invasion de l'Ukraine. Le Maire déplore et condamne la guerre menée par la Russie en Ukraine.

Tempêtes Eunice et Franklin. Le Maire rappelle que Sequedin, comme le reste des Hauts-de-France et des pays voisins, a subi deux tempêtes les 18 et 20 février 2022. On a constaté 12 arbres couchés sur la Commune, dont 7 sur l'avenue de Verdun. On déplore quelques dégâts mineurs sur les bâtiments communaux, mais aucun accident corporel (ni blessés, ni décès). Il remercie les services techniques (travaux et environnement) et les élus qui se sont mobilisés pour déblayer et sécuriser les lieux.

M. Verhille ajoute que, le jeudi matin, un arbre s'est couché dans l'espace vert à l'entrée de la rue Jean-Jacques-Rousseau. Le vendredi après-midi, les appels téléphoniques se sont enchaînés au standard de la mairie pour signaler des arbres tombés, un panneau d'affichage envolé et des branches arrachées. À la demande de la Commune, la société Nord'Grimp est intervenue pour déblayer et tronçonner les arbres. Il remercie Julien Hurtevent, Sequedinois, qui n'a pas hésité à donner de son aide avec sa tronçonneuse. Une déclaration a été faite en préfecture pour indiquer la nature des dégâts. Par la suite, de nouvelles essences seront plantées.

Logement social. Le Maire informe que, conformément à ses engagements en matière de logement social, la Commune a organisé une réunion publique d'information le mercredi 23 février 2022 sur le projet de réalisation de 19 logements (dont 18 logements sociaux) sur les terrains dits Werquin de la rue d'Hallennes, en présence des riverains, des membres du collectif de riverains constitué, du promoteur POP et du bailleur LMH.

Fin de mission du DGS. Le Maire informe de sa décision de ne pas renouveler le détachement de M. Xavier Dewidehem à l'emploi de directeur général des services et de mettre fin à ses fonctions de DGS le 1^{er} mai 2022.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° C001_2014 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

2021-D-033. Signature d'un contrat avec la société Teamnet (7 5011 Paris) pour assurer la maintenance du progiciel Axel. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour un montant de 1 825,19 € HT.

2021-D-034. Sollicitation auprès de l'État d'une subvention de 27 179,00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le remplacement des bardages polycarbonate des salles de sport Loridant et Dewaele.

2021-D-035. Sollicitation auprès de l'État d'une subvention de 30 576,00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le remplacement des bardages polycarbonate des salles de sport Loridant et Dewaele.

2022-D-001. Signature d'une convention de formation continue « prévention et secours civique de niveau 1 » avec la société Securiform (59650 Villeneuve-d'Ascq) pour un montant de 714,00 € TTC.

D | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : articles L. 2196-2, L. 3131-1, R. 2196-1 et R. 3131-1 du code de la commande publique.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Commune doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente en distinguant les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et selon leurs montants regroupés par tranches. Cette publication se fera au registre des actes administratifs de la commune et sur la plateforme numérique Marchespublics596280.fr.

1. Marchés de travaux

1.1. Marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée

Remplacement des huisseries extérieures de l'hôtel de ville (lot unique) :

- Titulaire : société Guy Deligny (Gauchin Verloingt – Saint Pol sur Ternoise)
- Montant : 119 087,00 € HT

Contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur et des illuminations festives (lot unique) :

- Titulaire : société Région Lumières – Citéos (Lomme)
- Montant : 628 290,29 € HT
- Durée : 6 ans

1.2. Marchés passés en procédure formalisée

Prolongation du contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur et des illuminations festives (lot unique) :

- Titulaire : groupement Citélum – Citéos (Fretin)
- Montant : 9 967,16 € HT
- Durée : du 1^{er} février au 31 mai 2021

2. Marchés de fournitures

2.1. Marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée

Confection et livraison de repas en liaison froide pour sa restauration scolaire, ses agents communaux et ses accueils de loisirs (lot unique) :

- Titulaire : société Lys Restauration (Lys-lez-Lannoy)
- Montant : 2,21 € HT pour un repas maternel ou élémentaire, 2,80 € HT pour un repas adulte
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable une fois pour la même durée

2.2. Marchés passés en procédure formalisée

Néant.

3. Marchés de services

3.1. Marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée

Transport de personnes et des accompagnateurs lors de divers déplacements :

- Lot n° 1 « scolaire et périscolaire » :
 - Titulaire : société Voyages Catteau (Pérenchies)
 - Montant maximal : 43 000,00 € par an
- Lot n° 2 « aînés » :
 - Titulaire : société Voyages Catteau (Pérenchies)
 - Montant maximal : 38 000,00 € par an
- Lot n° 3 « jeunes » :
 - Titulaire : société Voyages Catteau (Pérenchies)
 - Montant maximal : 19 000,00 € par an
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable une fois pour la même durée

3.2. Marchés passés en procédure formalisée

Contrat portant sur l'exécution de prestations d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'ECS et de ventilation des bâtiments et des logements :

- Titulaire : société Dalkia (Saint-André-lez-Lille)
- Montant : 640 739,58 € HT
- Durée : 6 ans

2022-C-091 | Élection d'une adjointe au maire

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2122-7-2 ; délibération n° 2020-C-002 du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire ; lettre de M^{me} Fabienne Ramon en date du 28 janvier 2022 ; arrêté du préfet du Nord en date du 7 février 2022 portant acceptation de la démission de M^{me} Fabienne Ramon de ses fonctions d'adjointe au maire de la commune de Sequedin.

Par lettre du 28 janvier 2022 adressée au préfet, M^{me} Fabienne RAMON a notifié sa démission de ses fonctions de 6^e adjointe au maire, tout en conservant sa qualité de membre du Conseil municipal. Sa démission a été acceptée par le préfet le 7 février 2022.

Dès lors, il convient d'élire une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidate : M^{me} Nadine HENNINOT.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, le Conseil municipal déclare par 20 voix pour, 5 bulletins nuls et 2 bulletins blancs :

Art. unique. M^{me} Nadine HENNINOT est élue 6^e adjointe au maire.

Le Maire s'adresse aux élus : « Fabienne, ta volonté a été de démissionner de ton poste d'adjointe aux aînés et je respecte ta décision. Je te remercie pour ces deux années passées à nos côtés et pour le travail réalisé malgré les difficultés rencontrées à cause de la crise sanitaire. La délégation des aînés sera dorénavant assurée, avec son accord, par Serge Duprez. Je le remercie sincèrement d'avoir accepté et d'assurer la relève. Je remercie également Nadine Henninot pour sa prise de fonction au poste d'adjointe au maire déléguée à l'action sociale. C'est une délégation très importante. Il y a encore trop de personnes qui sont sur le côté et que l'on n'arrive pas à atteindre, ce n'est pas normal. »

M^{me} Ramon répond : « Christian, merci de m'avoir fait confiance en me proposant le poste d'adjointe aux aînés. C'était un honneur pour moi. Dommage que la covid nous ait ralenti dans notre élan. J'ai fait mon possible pour mener à bien ma mission. Pour des raisons personnelles, je termine ma mission ce jour. Je remercie mon équipe pour son efficacité, sa disponibilité et sa bonne humeur ainsi que l'aide du personnel communal et des collègues. L'aventure n'est pas terminée, je reste avec vous en tant que conseillère municipale. »

M^{me} Henninot prend la parole : « Jusqu'à maintenant, j'étais conseillère déléguée et maintenant je suis adjointe, mais mon travail reste le même. Mes projets restent les mêmes et j'espère pouvoir les mener au bout pour les Sequedinois. »

M. Duprez s'exprime à son tour : « Lorsque l'on m'a contacté pour intégrer le Conseil municipal, c'était une grande surprise et un honneur pour moi. C'est ici une évolution à laquelle je ne m'attendais pas. Travailler avec Fabienne et l'équipe des aînés fut très agréable. Je vais essayer de travailler dans la voie que Fabienne m'a indiquée. »

2022-C-092 | Orientations budgétaires pour 2022

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ; rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 (ci-annexé).

Dans la perspective de l'examen du budget dans un délai de deux mois, le Maire et M. Lhermiteau présentent au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Le Maire ouvre le débat et invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer. L'exposé des orientations budgétaires n'appelle cependant pas d'observation ni de question de la part des élus.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Il est pris acte du rapport ci-annexé sur les orientations budgétaires pour 2022 et du débat dont il a fait l'objet.

2021-C-093 | Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de la parcelle sise 60 rue du Chemin-Noir

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 220-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 311-1 à L. 311-9, L. 321-3, R. 131-3 à R. 131-8 ; code de l'urbanisme ; loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 55.

La Commune est en situation de carence de logements locatifs sociaux au regard de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

La parcelle cadastrée AB 476 sise 60 rue du Chemin-Noir, d'une contenance de 31 997 m², située en zone AUCM du plan local d'urbanisme, dont le propriétaire est M. Jules Prévost, fait l'objet de négociation depuis plusieurs années entre le propriétaire et différents promoteurs, afin d'y créer des logements sans qu'aucune négociation n'ait aboutie.

Par ailleurs, plusieurs projets de logements ont été proposés par différents opérateurs sur ces terrains.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter de la Métropole européenne de Lille l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire.

L'enquête préalable à la DUP a pour objet de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi les éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

L'enquête parcellaire vise à déterminer les parcelles devant être acquises et à rechercher les propriétaires, les titulaires des droits et autres intéressés. Elle doit aboutir à un arrêté préfectoral déterminant la cessibilité des parcelles concernées.

Le Maire informe qu'il a rencontré un promoteur. Il reviendra vers le Conseil municipal au moment opportun pour lui présenter le projet, qui ne comportera que des logements individuels : 38 logements en béguinage, 40 maisons avec accession à la propriété et 10 logements inclusifs dans la ferme actuelle pour accueillir des personnes déficientes gérées par une association. Le projet est pour le moment en phase de négociation entre la Commune, le promoteur, le bailleur, l'association et la MEL.

Le Maire ajoute qu'il y aura également, prochainement, des négociations avec la société Nhood. La demande de la MEL est de passer à 0,7 % de densité au m² alors que la Commune demande 0,3 %. Ce vœu de la MEL conduirait forcément à la réalisation de logements collectifs.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. La Commune demande à la Métropole européenne de Lille la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire menant à un arrêté préfectoral de cessibilité du terrain sis 60 rue du Chemin-Noir en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

2022-C-094 | Refus d'implantation d'une antenne-relai

Références : code général des collectivités territoriales ; convention d'occupation privative du domaine public (ci-annexée).

L'État a délivré à la société Bouygues Télécom une licence l'autorisant à déployer et exploiter les réseaux de 2^e à 4^e générations. En contrepartie, celle-ci est soumise à des obligations en matière de couverture du territoire et de qualité de service.

La société Bouygues Télécom souhaite installer, contre redevance, une antenne de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée AH 34, sise 71 rue Carnot, appartenant à la Commune, afin de couvrir des zones non encore couvertes ou dont la couverture est de mauvaise qualité.

Cependant, au regard de la couverture téléphonique actuelle, la Commune ne souhaite pas la multiplication des antennes-relais de téléphonie mobile sur le territoire.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le projet d'installation d'une antenne-relai de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée AH 34 sise 71 rue Carnot appartenant à la Commune est refusé.

Article 2. Le Maire n'est pas autorisé à signer de convention d'occupation du terrain pour ce projet.

2021-C-095 | Avis sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'environnement ; code de l'urbanisme.

La Commune de Sequedin est comprise dans l'aire d'influence du projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 12 janvier au 1^{er} mars 2022 visant à recueillir les appréciations, suggestions et contrepropositions à son sujet. Il convient dès lors d'émettre un avis sur ce projet.

Si la mise aux normes de l'aérogare apparaît bien nécessaire au regard de la sécurité, l'augmentation du trafic aérien et du nombre de passagers prévue au titre du projet appelle cependant la préoccupation de la Commune. En effet, d'une part, aucun projet de transports en commun en site propre reliant la ville-centre de Lille et l'aéroport n'est envisagé. Il n'est pas non plus prévu d'aménagement d'accès routiers directs depuis l'autoroute A1 pour fluidifier le trafic et limiter le report de circulation dans les communes voisines.

D'autre part, le projet semble contraire aux principaux enjeux environnementaux que sont la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la santé humaine, en particulier

par la réduction de la pollution de l'air et du bruit pour les populations exposées, ainsi que la protection de la biodiversité environnante.

Le Maire précise que le Président de la MEL a envoyé à tous les conseillers métropolitains la position de la MEL sur ce projet, qui est la même que celle proposée ce soir.

M. Vasseur informe qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il n'a pas consulté l'intégralité du dossier d'enquête publique et ne peut donc se prononcer en toute connaissance de cause.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide par 23 voix pour et 4 abstentions :

Art. unique. Sont émis dans le cadre du projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin :

- 1° un avis favorable à la mise aux normes de l'aérogare pour des raisons de sécurité ;
- 2° un avis défavorable à l'augmentation du trafic aérien et du nombre de passagers.

2021-C-096 | Règlement intérieur de la salle Thérèse-Vandenburie

Références : code général des collectivités territoriales.

La Commune permet la location de la salle Thérèse-Vandenburie aux Sequedinois, aux extérieurs administrateurs d'une association sequedinoise, au personnel communal et aux enseignants des écoles de la Commune. Il convient d'en fixer le règlement intérieur.

M. Petitprez fait remarquer que le précédent règlement prévoyait une pénalité pour les locataires qui déclenchaient le système sonore car les frais de remise en fonction revenaient à la charge de la Commune à la suite de l'intervention d'un prestataire extérieur. Le Maire répond qu'il se penchera sur cette question et que le règlement pourra être revu au besoin.

M^{me} Hugeux interroge sur la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement et demande qu'une information soit faite auprès des particuliers qui ont déjà réservé la salle pour une date à venir. Le Maire répond que le règlement entrera en vigueur dès lors que la délibération sera exécutoire et que l'information sera bien donnée aux locataires par le service administratif concerné.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le règlement intérieur de la salle Thérèse-Vandenburie ci-annexé est approuvé.

2021-C-097 | Compte épargne-temps

Références : loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ; décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ; décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ; décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ; arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ; circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ; délibération n° 128/2009 du 17 décembre 2009 portant création du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2010 ; délibération n° 231/2011 du 27 janvier 2011 portant modification des conditions de mise en œuvre du compte épargne temps ; délibération n° 2021-C-076 du 7 octobre 2021 relative au compte épargne-temps ; avis du comité technique en date du 2 février 2022.

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT et/ou de jours de repos compensateurs (heures de récupération). Le

bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires (hors stagiaires) et non titulaires qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Il convient de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation et de fermeture de compte épargne-temps, en révisant les dispositions prévues par la délibération du 27 janvier 2011 sus-référencée.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le compte épargne-temps (CET) applicable au personnel communal est régi par les règles suivantes :

DISPOSITIFS	RÈGLES ADOPTÉES
Nombre de jours minimum pouvant alimenter annuellement le CET	1 jour ouvré
Nombre de jours de congé maximum pouvant alimenter annuellement le CET (les jours de congé annuel ne peuvent être épargnés sur le CET qu'à partir du 1 ^{er} jour de la 5 ^e semaine de congé)	5 jours ouvrés (semaine de 5 jours travaillés) 4,5 jours ouvrés (semaine de 4,5 jours travaillés) 4 jours ouvrés (semaine de 4 jours travaillés)
Plafond global des jours épargnés	60 jours ouvrés
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	Pas de limite dans le temps
Possibilité d'épargner des jours de RTT	Oui
Possibilité d'épargner des jours de repos compensateurs (heures récupérables)	2 jours maximum
Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congé annuel non pris dans la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Oui
Durée minimale des congés pour l'utilisation d'un congé CET	1 jour ouvré
Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET	1 semaine
Possibilité de conventionnement lors d'une mutation ou d'un détachement	Oui
Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation	Avant le 31 janvier de l'année suivante
Règle d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours de RTT	Oui
Option d'utilisation du CET	Utilisation des jours épargnés sous forme de jours de congé ou prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFT)
Nombre de jours minimum à cumuler sur le CET avant de pouvoir les utiliser	Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET

Article 2. Les délibérations n° 231/2011 du 27 janvier 2011 et n° 2021-C-076 du 7 octobre 2021 sont abrogées.

2021-C-098 | Organisation du temps de travail du personnel communal

Références : loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ; loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ; loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 45, 46 et 47 ; décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et les garanties minimales sur le temps de travail ; décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ; décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel ; décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ; délibération n° 2021-C-076 du 7 octobre 2021 relative au compte épargne temps ; délibération n° 2021-C-077 du 7 octobre 2021 relative à l'organisation du temps de travail du personnel communal ; avis du comité technique en date du 2 février 2022.

La durée hebdomadaire de travail dans la fonction publique territoriale est de 35 heures, soit 1 607 heures par an. La loi du 6 août 2019 sus-référencée oblige les collectivités territoriales et leurs établissements à garantir le respect de cette durée légale de travail, en supprimant les éventuels régimes dérogatoires aux 35 heures qui auraient été mis en place en leur sein. Les conseils municipaux disposent d'un an à compter de leur installation pour adopter les règles d'organisation du temps de travail, qui devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités définissent librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement concernant le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction du service et de la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, ce dans un double objectif :

- 1° Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- 2° Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le temps de travail hebdomadaire du personnel communal est fixé à 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an.

Article 2. Les agents des services administratifs effectuent 36 heures hebdomadaires et bénéficient à ce titre de :

- 4,5 jours de RTT pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine ;
- 6 jours de RTT pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

Article 3. L'annualisation du temps de travail est instaurée pour l'ensemble du personnel communal, à l'exception des agents contractuels recrutés par périodes discontinues pour des motifs de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité, etc.

Article 4. La charte du temps de travail ci-annexée et comprenant l'ensemble des mesures relatives à l'organisation du temps de travail du personnel communal est adoptée.

Article 5. La délibération n° 2021-C-076 du 7 octobre 2021 est abrogée.

2021-C-099 | Tableau des effectifs

Références : code général des collectivités territoriales ; loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 34.

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il convient de créer un emploi au tableau des effectifs et de mettre à jour ce dernier.

M. Vasseur demande la signification de la colonne intitulée « effectif théorique ». M. Dewidehem répond que les effectifs théoriques correspondent aux emplois prévus et créés par la Commune pour chaque grade des différentes filières. Quand un agent évolue dans sa carrière et passe à un grade supérieur, il doit pouvoir être placé sur un emploi libre dans ce nouveau grade ; s'il n'y a pas d'emploi disponible, le Conseil municipal est appelé à en créer un. Par la suite, l'emploi correspondant à l'ancien grade de cet agent pourra éventuellement être supprimé.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est créé deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet.

Article 2. Le tableau des effectifs est mis à jour comme ci-annexé.

F | Questions diverses

Station d'hydrogène. Le Maire expose qu'il a participé à une réunion métropolitaine sur la création d'une station à hydrogène à côté du CVO, sur un terrain lommois à la limite de Sequedin. Il avait été informé qu'il s'agit encore d'une étude et d'une concertation, mais il s'est finalement rendu compte que le dossier était déjà ficelé. M. Verhille confirme que c'est une étude, mais que les travaux sont déjà planifiés. Le Maire a fait part de son mécontentement au cabinet du président de la MEL. Il

reviendra vers le Conseil municipal afin que la Commune refuse un tel projet. Les négociations ont été menées auprès de la commune de Lomme sans se soucier de l'avis de Sequedin et des nuisances qui seront subies par les Sequedinois.

En réponse à une question de M. Lhermiteau sur l'utilité de cette station, le Maire répond qu'elle doit servir à alimenter les bus d'Ilévia et les camions d'Esterra. M. Verhille précise que la station à hydrogène alimenterait 42 bus et 5 camions benne.

M. Lhermiteau s'étonne de l'utilité du CVO. Le Maire confirme que le CVO était censé alimenter les bus en gaz. Mais cette alimentation ne se fait pas en raison d'une trop faible production. Par ailleurs, le Maire a été informé par le directeur du CVO que le filtre du CVO serait prochainement changé.

*

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.